

Les conditions générales de location de vélo à assistance électrique

« Vallons de Haute Bretagne Communauté » consent une location à l'utilisateur, dont la signature figure sur le contrat de location, d'un vélo à assistance électrique identifié par un numéro. Cette location est consentie aux présentes conditions.

Article 1 : Les obligations du locataire du VAE

La location de vélo à assistance électrique s'adresse aux personnes physiques majeures dont la résidence principale est située sur le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté. Il s'agit de promouvoir la mobilité douce exclusivement pour les habitants de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Le locataire déclare être majeur, apte à la pratique du vélo, et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale.

La location de vélos à assistance électrique est limitée à 1 par foyer.

Vallons de Haute Bretagne Communauté se réserve le droit d'apprécier la capacité du locataire à utiliser un vélo à assistance électrique dans le cadre du présent service de location.

Le vélo et ses accessoires restent la propriété exclusive de la Communauté de Communes pendant toute la durée de la location. Le locataire ne peut sous-louer le vélo à un tiers ou transporter tout passager.

En cas de mise à disposition du vélo à un ayant-droit autorisé, le locataire s'engage à vérifier son aptitude à la pratique du vélo à assistance électrique, l'absence de contre-indication médicale et la prise en charge, par son assurance, des dommages pouvant résulter de l'utilisation du vélo.

Vallons de Haute Bretagne Communauté ne pourra être tenue pour responsable des accidents et dommages dus à l'inaptitude du locataire ou de son ayant-droit.

Article 2 – Les conditions de la location

Le montant de la location sera payé, par chèque, au moment de la signature du contrat. Il est donné la possibilité pour les contrats de 1 an, de pouvoir payer en deux fois, les deux chèques devront être remis au même moment et seront encaissés à 1 mois d'intervalle.

La caution bancaire est de 1650€. Elle est versée à la signature du contrat de location, par chèque et ne sera pas encaissée. Elle sera restituée par les services de Vallons de Haute Bretagne Communauté au retour du vélo, après état des lieux par Culture Vélo, si aucune dégradation ou dysfonctionnement n'est constaté.

En cas de présentation d'un chèque tiré d'un compte n'appartenant pas au client, le titulaire dudit compte devra justifier de son identité. Le locataire s'engage à signaler toute modification de son rapport avec la banque dont les coordonnées ont été fournies dans le cadre de la location, susceptible d'affecter pendant la période de la location le bon encaissement du chèque.

Pour les locations d'un an, au terme des 6 premiers mois et lors de la visite de maintenance, le chèque de caution vous sera restitué et un second vous sera demandé.

Les dommages causés au vélo ou le vol ne sont pas couverts par la Communauté de communes mais restent à la charge du locataire. Culture Vélo facturera directement au locataire si besoin les réparations à effectuer.

Vallons de Haute Bretagne Communauté se réserve le droit de résilier un contrat en cas de défaut de paiement d'une location.

En cas de changement de domicile, le locataire doit obligatoirement prévenir la communauté de communes. Si son nouveau domicile est hors du périmètre de Vallons de Haute Bretagne Communauté, le contrat sera résilié.

Toute résiliation de contrat n'ouvre pas droit au remboursement de la location sauf cas de force majeure (la commission transport se réserve le droit d'examiner et de décider s'il s'agit d'un cas de force majeure).

Grille Tarifaire :

Durée	Prix de la location
3 mois	85 €
6 mois	150 €
1 an	275 €
Possibilité d'achat (+ 2 ans de location interrompue)	350 €

Tarif Réduit : - 50 % pour les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires des minimas sociaux.

Les documents à fournir pour la location de vélo à assistance électrique :

- Une photocopie de la pièce d'identité (carte d'identité, passeport...)
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Une attestation de responsabilité civile (l'attestation doit préciser que le locataire est bien assuré pour l'usage du vélo à assistance électrique, conformément aux dispositions du contrat de location)
- Un chèque de caution de 1650 €
- Le chèque correspondant au montant de la durée de la location

Article 3 : Les modalités de livraison et restitution du vélo à assistance électrique

La Communauté de Communes s'engage à louer des vélos à assistance électrique dans la limite du stock disponible. C'est la commission « transport » de Vallons de Haute Bretagne Communauté qui se réserve le droit de décider en fonction de critères définies (trajet domicile-travail, personne non-motorisée etc...) l'attribution des vélos.

Le vélo remis au titre du contrat de location est celui identifié par un numéro. Le locataire reconnaît que le vélo ainsi que les accessoires sont en bon état. Le vélo est restitué par le locataire dans les différents points de rendez-vous (Guichen, Val d'Anast, Guipry-Messac) fixé par la communauté de communes, à la date prévue, en bon état et propre.

Guipry-Messac	Services Techniques de Guipry-Messac 32, rue de la fosse rouge ZA de Pelouailles 35480 GUIPRY-MESSAC
Val d'Anast	Services Techniques Val d'Anast rue des Epines à Maure de Bretagne 35330 Val d'Anast
Guichen	Vallons de Haute Bretagne Communauté ZA les landes 12, rue Blaise Pascal 35580 GUICHEN

A défaut, le locataire devra s'acquitter du montant de la remise en état. La remise du vélo par un tiers au nom du locataire ne saura dégager ce dernier de ses responsabilités.

Le vélo et ses accessoires sont consentis en bon état de propreté et devront être rendus dans un état identique. Le cas échéant, la communauté de communes facturera le nettoyage (50€). **Le lavage à haute pression est interdit** (pour éviter tout risque de dommage sur vélo).

Le locataire, pour la livraison et la restitution, devra au préalable prendre rendez-vous auprès des services de la Communauté de communes, pendant les horaires d'ouverture de la communauté de communes du lundi au vendredi de 9H00 à 12h30 et de 13h30 17H00.

En cas de renouvellement, il convient de prévenir au minimum 15 jours à l'avance (pour les contrats de 3 et 6 mois) et 1 mois (pour les contrats d'un an) les services de la communauté de communes. En cas de non-respect, le vélo sera remis dans le circuit de location.

La remise du vélo par un tiers au nom du locataire vaut mandat de restituer.

La non-restitution du vélo et de ses accessoires à la date prévue expose le locataire au dépôt d'une plainte pour vol.

Le retour du vélo et de ses accessoires doit être réalisé au plus tard le dernier jour de la période de la location. Dans le cas contraire, une pénalité de 10 € par jour de retard sera facturée au locataire.

Vallons de Haute Bretagne Communauté se réserve le droit de refuser toute demande de location en cas d'absence de vélo disponible.

Article 4 : Les modalités d'utilisation

Le locataire s'engage à conduire prudemment et à respecter le code de la route. Il sera tenu personnellement responsable en cas de vol ou de dégradation quel que soit l'auteur du dommage. L'utilisation doit se faire dans le cadre de déplacements quotidiens et d'usages locaux. En effet, l'utilisation se fera de préférence sur le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Lors de chaque période d'inutilisation du vélo, le locataire s'engage à :

- Attacher le cadre de son vélo et sa roue avant à un support fixe avec un antivol fourni par la Communauté de Communes
- Retirer la batterie en période de non-utilisation

Le port du casque et d'un gilet jaune est obligatoire. Ces équipements ne sont pas fournis par la communauté de communes, il revient au locataire de s'équiper personnellement.

En cas de non-respect par le client des présentes conditions générales d'utilisation ici décrites, la Communautés de Communes se réserve la possibilité de résilier son contrat de location et ce, sans ouvrir droit à remboursement.

Article 5 : Responsabilité et assurance

Le locataire est tenu responsable de tous les dommages causés au vélo et à ses accessoires pendant la période de location qu'il en soit ou non l'auteur. En cas de dégâts matériels, le locataire est tenu de payer la Communauté de Communes la valeur des pièces endommagées, selon la facture résultant de la constatation des dégâts.

Le locataire reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant sa responsabilité pour l'usage dudit vélo tant vis-à-vis de lui-même que des tiers. L'attestation doit préciser que le locataire est bien assuré pour l'usage du vélo à assistance électrique, conformément aux dispositions du contrat de location.

La responsabilité de la Communauté de Communes ne pourra pas être recherchée en cas de défaut d'une telle assurance.

Article 6 : Les modalités de maintenance

Le locataire s'engage à restituer le vélo en bon état de fonctionnement.

La maintenance préventive sera obligatoirement faite par Culture Vélo.

Pour une durée de location comprise entre 6 mois et 1 an, le locataire a l'obligation de réaliser une visite de maintenance préventive. Pour une durée de location supérieure ou égale à 1 an, 2 visites de maintenance préventive. Une immobilisation de plus de 5 jours du vélo dans le cadre d'une maintenance préventive, ouvre droit au prêt d'un vélo « mulet ».

Le locataire du vélo à assistance électrique se rendra sur l'une des sessions d'entretien organisée par la Communauté de Communes. Si la date proposée ne lui convenait pas, il prendra directement rendez-vous auprès du prestataire pour réaliser cette visite (les frais de déplacement seront à la charge du locataire).

La maintenance préventive, à la charge de la Communauté de Communes Vallons de Haute Bretagne Communauté comprend ce qui suit :

- Vérification et réglage des systèmes de frein
- Vérification des roues et dévoilage
- Remplacement des pièces d'usure (patins de frein, pneus, chambre à air, ampoules)
- Vérification de la tension de la batterie et remplacement si nécessaire
- Vérification de la visserie, serrage des pédales, de la potence et du cintre
- Vérification du bon fonctionnement du système de sécurité

La maintenance curative est à la charge du locataire et doit être réalisée, sur rendez-vous auprès de CULTURE VELO - 02 99 01 09 20

- Réparation due à une utilisation non conforme du vélo loué (hors chemins, surcharge)
- Réparation des détériorations résultant de chutes ou actes de vandalisme
- Réparation de négligences ou entretiens non appropriés et toute autre prestation ne relevant pas de maintenance préventive telle que ci-dessus strictement définie.

Le locataire ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation du vélo en cas de la maintenance.

Article 7 : En cas de sinistre

Le locataire s'engage à déclarer immédiatement à Vallons de Haute Bretagne Communauté tout accident, perte, vol ou destruction du vélo ou accessoires mis à disposition. En cas de vol, une déclaration auprès des services de police est obligatoire, en précisant le numéro du vélo, une photocopie de cette déclaration devra être obligatoirement envoyée à Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Le montant de la réparation ou du remplacement sera évalué par la Communauté de Communes et facturé au locataire. L'utilisateur s'engage alors à payer la somme due au plus tard 15 jours après l'émission de la facture. Vallons de Haute Bretagne Communauté se réserve le droit de retenir le chèque de caution en cas de non-paiement du locataire

Prix des pièces ou accessoires : (en attente de Culture Vélo)

Accessoires	Prix TTC
Antivol de cadre	15€
Antivol suppl	24€
Panier	30€
Chargeur	100€
Selle	45€
Éclairage avant	25€
Éclairage arrière	19€

Article 8 : Réglementation

Les tribunaux de Rennes sont les seuls compétents. Vallons de Haute Bretagne Communauté s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, et notamment « la loi du 6 janvier 1978 informatique et libertés ».

Toute réclamation peut être présentée à l'adresse suivante : Vallons de Haute Bretagne Communauté, 12 rue Blaise Pascal, PA de la lande 35580 GUICHEN.

Article 9 : Possibilité d'acquisition du vélo

En cas de location continue de plus de 24 mois, l'utilisateur aura la possibilité d'acquies le vélo à assistance électrique au prix de 350€, payable en une fois.

Si le locataire ne souhaite pas acquies le vélo, au-delà des 2 ans de location, il ne pourra pas en relouer un autre.

Un seul VAE pourra être acquis par foyer. Le foyer qui aura acquis un vélo à assistance électrique ne pourra pas en relouer un autre.